

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 27 SEPTEMBRE 2023

Objet : Approbation de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques avec le Conseil départemental de la Drôme

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Jacques LADEGAILLERIE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de réseaux de communications électroniques ;
- Vu les articles L. 112-2 et L. 123-3 du Code de la propriété intellectuelle relatifs à la protection par le droit d'auteur ;
- Vu le décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- Vu l'article D98-6-3 du Code des postes et des communications électroniques relatif à la communication d'informations aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la présente convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques et ses annexes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques consiste à mettre à la disposition du Conseil départemental de la Drôme, à titre gratuit et sous un format numérique, des coordonnées géographiques se rapportant aux infrastructures du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) situées aux abords des routes départementales ;

Considérant qu'en portant à la connaissance du département de la Drôme l'emplacement du réseau public de fibre optique, la présente convention lui permet, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de voirie départementale, d'identifier les incidents impactant le réseau et d'en alerter rapidement le syndicat mixte ADN ;

Considérant qu'en optimisant ainsi les délais de prise en charge de ces incidents, la convention contribue, tout en participant à l'enrichissement de la connaissance du territoire départemental, à la résilience du réseau ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la conclusion de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques avec le Conseil départemental de la Drôme ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes concernant cette convention.

Le secrétaire de séance



Jacques LADEGAILLERIE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.